rapport d'un memoire envoyé a l'academie par Mr.
Leroy, maitre en chirurgie, a lièron, prisnantes
Sur des fistules a l'anus borgnes et internes, gueries
par la compression de la vessie distendue par
les urines qu'il le chirurgien conseilloit aux malades ~~malades retenoient par le conseil~~
de retenir ~~du chirurgien~~;

Le titre du memoire indique la doctrine qui y est
contenue, l'auteur y joint trois observations qu'il
croit venir a l'appuy de son opinion; les malades
y ont gueris, (dit-il) de fistules borgnes et internes,
par la compression que la vessie exerçoit sur le
rectum; ce moyen nouveau lui paroit d'une grande
utilité, il l'envoye a l'academie comme une question
dautant ~~et~~ s'en refere cependant a ~~l'academie~~, et
Mrs Sur le degré de confiance qu'on doit y donner, ~~et~~
Sur les cas ou il doit être exclusivement employé, et
Sur ceux enfin, ou il le doit être, concurremment
avec les moyens que l'art indique, le court extrait
contenant l'essentiel du memoire et des observations
nous le croyons suffisant, pour que l'academie
révise ou confirme le jugement que nous allons
porter du travail de l'auteur.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE
ARC 56 n°40

Mr. Le Ray a été heureusement induit a proposer le moyen, d'après la pression que la vessie exerce sur le rectum dans les fortes retentions d'urines, pression qui a donné l'idée ~~de faire~~ pratiquer la ponction par le rectum; mais dans ce cas, le malade souffre des douleurs considérables, de la présence de l'urine, et telle qu'il y en a bien peu qui eussent assez de courage continuer de pour le retenir, si un obstacle invincible ne s'opposait ~~a la sortie~~ a leur nitkii, les accidens qui souvent accompagnent les douleurs produites par l'accumulation de l'urine dans la vessie, seroient seuls suffisans, pour faire proscrire le moyen, si d'autres raisons, et en grand nombre, ne se reunissoient, pour en prouver, l'inutilité et les dangers, car en supposant que l'on trouvât des malades qui voulussent s'y soumettre, n'y auroit il point a craindre, 1.° que la vessie ne tombât dans une atonie dangereuse, ~~et qui~~ atonie qui seroit suivie d'infirmités pires que celle a laquelle on a voulu remedier; 2.° la distention de la vessie par l'accumulation de l'urine* comprime peu, du coté du siege ordinaire des ~~sta~~ fistules, et la compression

* autant qu'un malade pourroit la retenir volontairement

ne s'exerce d'~~ailleurs~~, que sur un point peu étendu
et non sur tout le trajet fistuleux; 2° la mèche
quelle qu'elle s'étende, elle s'éloigne du petit bassin
et devient moins susceptible d'exercer la compression
désirée; 2° pour que ce moyen peut donner quelque
probabilité de succès, il faudrait que la compression
fut constante; et par le moyen proposé, elle a des
alternatives qui doivent en annuler l'effet, et
rendre les inconvénients en pure perte. 3°. Comme
l'ouverture fistuleuse dans le cas supposé est le
plus souvent dans un des replis de l'intestin,
que l'ouverture y est béante, ne faudrait-il pas
que la compression s'exerçât de la surface interne
de l'intestin au fond de la fistule; et qu'en
bouchant l'ouverture de cet ulcère, elle empêchât
les humeurs d'y tomber, comme l'on le fait quand
on emploie les suppositoires ~~&c.~~ &c. ainsi [illegible] j'ose aucune
~~D'après nous ne croyons pas le moyen proposé par l'auteur~~
encore proscription de cette ~~[illegible]~~
~~manière de compression~~
nous ne prétendons point en inférer,
qu'aucune compression méthodique ne puisse dans
quelque cas, être utile pour la guérison des
fistules à l'anus; mais nous croyons que
ces remèdes ne tiennent qu'à la compression
propriété spécifique & particulière

nécessairement

admonde

nous savons qu'il y a des cures opérées par des emplâtres de [illegible] et nous sommes convaincus qu'ils trouvent non aucune

~~Les soins de l'auteur n'ont pu nous suspect~~ ~~les observations~~ ~~peu utiles set~~

~~croyons que l'on ne la tentera pas de la manière proposée par l'auteur, les succès qu'il dit avoir eus nous ont paru suspects, ses observations peu utiles, et si l'on tente des expériences, c'est dans l'espérance qu'il en enverra d'autres observations dont l'académie pourra tirer plus d'avantage~~

ainsi ~~et sous aucun rapport~~ nous ne croyons point ~~la manière de comprimer~~ Le procédé de l'auteur admissible

mais de notre proscription de cette manière de comprimer nous ne prétendons point en inférer qu'une compression méthodique ne puisse guérir certaines fistules à l'anus, nous savons qu'il y a des cures opérées par des suppositoires, des emplâtres et ~~nous~~ ~~[illegible]~~ des tentes [illegible] que leurs succès ne tient qu'à la compression qu'ils exercent ~~et~~ ~~[illegible]~~ aucune propriété spécifique et particulière, concluons donc que le moyen de l'auteur ne doit point être mis en usage, que son mémoire et ses observations n'ajoute point à l'art et que s'il mérite ~~de l'[illegible]~~ c'est dans l'espérance qu'il nous enverra d'autres observations dont l'académie pourra tirer plus d'avantages

[signature]